

Département de SEINE-ET-MARNE -o-o- Canton de PONTAULT COMBAULT -o-o- Commune de ROISSY-EN-BRIE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL « LES AIRELLES » LS/BD	<b>DOMAINE</b> Tarifs des services publics
---	---

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE**

**DÉCISION DU MAIRE n° 139 / 2025**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des**  
**Collectivités Territoriales**

**OBJET : Participation financière des familles à la Sortie Famille Disney sur Glace « rêvons ensemble », organisée par le Centre Social et Culturel « Les Airelles » le vendredi 2 janvier 2026.**

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 91/2022 du 5 décembre 2022 relative à la réforme des tarifs des activités péri et extrascolaires, des activités jeunesse et des séjours famille et aux modalités de fonctionnement et de calcul du taux de subvention individualisé,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé en direction des familles Roisséennes une visite comprenant la place de spectacle, l'accompagnement et le transport aller/retour,

**CONSIDERANT** que les tarifs des sorties famille sont soumis à l'application du TSI et ce à compter du 1er janvier 2023,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de définir la participation financière des familles pour la place de spectacle Disney sur glace « rêvons ensemble » le vendredi 2 janvier 2026 à l'Adidas Arena Paris 18<sup>ème</sup>.

**D E C I D E :**

**Article 1 :** Le coût total de la sortie pour un groupe de 58 personnes s'élève à 2164 euros soit, par personne, au regard du nombre de participants prévisionnel : 37.31 €

**Article 2 :** la participation financière des familles est fixée ainsi qu'il suit :

Sortie	Coût réel de l'activité par personne	TSI du tarif min	TSI du tarif max	Tarif min Roisséen	Tarif max Roisséen
Tarif unique	37.31 €	25%	75%	9.33 €	27.98 €

Chaque participant s'acquittera d'un tarif de participation spécifique calculé en fonction de ses revenus en application du TSI. Ce tarif sera compris entre les tarifs minimaux et maxima susmentionnés.

Article 3 : Précise que la recette est prévue au budget communal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 26 septembre 2025.



Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

François BOUCHART